




Publié le : 21/05/21 Certifié exécutoire , le Maire : 21/05/21	Déposé en préfecture le : 21/05/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210501-72918-AU-1-1
---	---

 Pour le Maire et par Délégation
Priscillia DESGARCEAUX

Service : D. CITOYENNETE
Réf : LSG/JP/7329

ADMINISTRATION GENERALE - Conversion d'une concession familiale trentenaire accordée à Madame PELEGRIN née CARRILLO Maria Del Carmen - Cimetière Neuf

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 concernant le catalogue des tarifs 2021,

VU le catalogue des tarifs en vigueur pour 2021,

VU le règlement général des cimetières de la commune,

VU la demande en date du 24 mars 2021 de Madame PELEGRIN née CARILLO Maria Del Carmen tendant à obtenir la conversion d'une concession trentenaire en concession cinquantenaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder à Madame PELEGRIN née CARILLO Maria Del Carmen, sous certaines conditions, cette conversion de concession sise dans le cimetière communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame PELEGRIN née CARILLO Maria Del Carmen, domiciliée 17 rue d'Azalaïs de Portiragnes à Béziers, la conversion de la concession familiale trentenaire n°9230 de 2 places au carré W dans le cimetière « neuf », route de Corneilhan, en concession cinquantenaire moyennant la somme de 3688 euros.

ARTICLE 2 : Le paiement du prix sus-visé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la conversion de la concession sera annulée de plein droit.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21/05/2021

Robert MENARD





Publié le : 21/05/21
Certifié exécutoire, le Maire : 21/05/21

Déposé en préfecture le : 21/05/21
Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210501-72860-AU-1-1



Pour le Maire et par Délégation
Priscilla DESGARCEAUX

Service : D. CITOYENNETE
Réf : LSG/JP/7329

ADMINISTRATION GENERALE - Conversion d'une concession trentenaire accordée aux enfants de Madame BELFODIL Nadia, Monsieur CANO Karim et Madame CANO Sabrina - Cimetière Neuf

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 concernant le catalogue des tarifs 2021,

VU le catalogue des tarifs en vigueur pour 2021,

VU le règlement général des cimetières de la commune,

VU la demande en date du 22 avril 2021 de Monsieur CANO Karim et Madame CANO Sabrina tendant à obtenir la conversion de la concession trentenaire de leur mère BELFODIL Nadia en concession perpétuelle,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder aux enfants de Madame BELFODIL Nadia, Monsieur CANO Karim et Madame CANO Sabrina, sous certaines conditions, cette conversion de concession sise dans le cimetière communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé aux enfants de BELFODIL Nadia, Monsieur CANO Karim et Madame CANO Sabrina, domiciliés 14 allée du Pressoir à Annecy le Vieux, la conversion de la concession familiale trentenaire n°9611 de 4 places au carré Z dans le cimetière « neuf », route de Corneilhan, en concession perpétuelle moyennant la somme de 4157 euros.


ARTICLE 2 : Le paiement du prix sus-visé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la conversion de la concession sera annulée de plein droit.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21/05/2021

Robert MENARD





Publié le : 21/05/21 Certifié exécutoire - le Maire : 21/05/21  Pour le Maire et par Délégation Priscilla DESGARCEAUX	Déposé en préfecture le : 21/05/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210501-72876-AU-1-1
---	---

Service : D. CITOYENNETE
Réf : LSG/JP/7329

ADMINISTRATION GENERALE - Case de columbarium accordée à Madame DEBOSSAGE Nicole et Monsieur GEORGANDELIS Marc - Cimetière Neuf

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L2122-22, L2223-3, L2223-15, L2223-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 concernant le catalogue des tarifs 2021,

VU le catalogue des tarifs en vigueur pour 2021,

VU le règlement général des cimetières de la commune,

VU la demande en date du 20 avril 2021 de Madame DEBOSSAGE Nicole et Monsieur GEORGANDELIS Marc tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder à Madame DEBOSSAGE Nicole et Monsieur GEORGANDELIS Marc, sous certaines conditions, une case de columbarium du cimetière communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La case n°55 des installations cinéraires du cimetière neuf situé route de Corneilhan, est accordée à Madame DEBOSSAGE Nicole et Monsieur GEORGANDELIS

Marc domiciliés Résidence Villa Raphaël Appt 2. 1^{er} T, rue Edouard Branly à Béziers, en vue d'y déposer les urnes contenant les cendres des membres de sa famille.

ARTICLE 2 : La concession de la case de columbarium visée à l'article 1 est accordée moyennant le prix de 532 €, correspondant au tarif en vigueur 2021, figurant dans la rubrique « Columbarium (cimetière neuf) » du catalogue des tarifs de la Ville de Béziers. Le paiement du prix susvisé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la notification du présent arrêté.

A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la case de columbarium sera annulée de plein droit.

ARTICLE 3 : La case visée à l'article 1 est accordée pour une période de 20 ans à compter de l'acquittement des droits prévus à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 4 : Au terme de la période visée à l'article 3, les bénéficiaires ou ses descendants ont la possibilité de renouveler cette case de columbarium, moyennant le paiement des droits prévus par le tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A compter de la date d'expiration de la case de columbarium, les concessionnaires ou les ayants droits disposent encore d'un délai de deux ans pour effectuer la demande de renouvellement auprès des services de la commune. Le nouveau contrat de concession prendra effet le lendemain du jour d'expiration du contrat précédent.

ARTICLE 5 : A défaut de renouvellement dans les délais impartis prévus à l'article 4, la case de columbarium est reprise par la commune. Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir et l'urne sera détruite.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21/05/2021

Robert MENARD





Publié le : 21/05/21

Certifié exécutoire, le Maire : 21/05/21



Pour le Maire et par Délégation
Priscilla DESGARCEAUX

Déposé en préfecture le : 21/05/21

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210501-72874-AU-1-1

Service : D. CITOYENNETE

Réf : LSG/JP/7329

ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur ROUX Patrick et Madame GALZY Anne-Marie - Cimetière Neuf

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 concernant le catalogue des tarifs 2021,

VU le catalogue des tarifs en vigueur pour 2021,

VU le règlement général des cimetières de la commune,

VU la demande en date du 4 mai 2021 de Monsieur ROUX Patrick et Madame GALZY Anne-Marie tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder à Monsieur ROUX Patrick et Madame GALZY Anne-Marie, sous certaines conditions, une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur ROUX Patrick et Madame GALZY Anne-Marie, domiciliés 22 rue Daniel Sorano à Béziers, une concession familiale perpétuelle n°9898

de 4 places au carré T dans le cimetière « neuf », route de Corneilhan, moyennant la somme de 7582 euros (terrain 4842 euros, fosse bâtie 2740 euros).

ARTICLE 2 : Le paiement du prix sus-visé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la concession sera annulée de plein droit.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21/05/2021

Robert MENARD





Publié le : 21/05/21

Certifié exécutoire, le Maire : 21/05/21



Pour le Maire et par Délégation
Priscille DESGARCEAUX

Déposé en préfecture le : 21/05/21

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210501-72972-AU-1-1

Service : D. CITOYENNETE

Réf : LSG/JP/7329

ADMINISTRATION GENERALE - Concession familiale perpétuelle accordée à Monsieur AM-SALLEM Ruben - Cimetière Neuf

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 concernant le catalogue des tarifs 2021,

VU le catalogue des tarifs en vigueur pour 2021,

VU le règlement général des cimetières de la commune,

VU la demande en date du 10 mai 2021 de Monsieur AMSALLEM Ruben tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder à Monsieur AMSALLEM Ruben, sous certaines conditions, une concession dans le cimetière communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur AMSALLEM Ruben, domicilié 37 rue des Tulipes à Agde, une concession familiale perpétuelle n°9899 de 2 places au carré Y dans le

cimetière « neuf », route de Corneilhan, moyennant la somme de 4035 euros (terrain 4035 euros).

ARTICLE 2 : Le paiement du prix sus-visé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision. A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la concession sera annulée de plein droit.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21/05/2021

Robert MENARD





Publié le : 21/05/21

Certifié exécutoire, le Maire : 21/05/21



Pour le Maire et par Délégation
Priscilla DESGARCEAUX

Déposé en préfecture le : 21/05/21

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210501-73006-AU-1-1

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES

Réf : MEP 2021/334

DOMAINE - Traverse du Lirou - Convention d'occupation temporaire Commune de Béziers SCEA Saint Félix

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération 22 en date du 21 Septembre 2020 rendue exécutoire déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU que la Commune de BEZIERS est propriétaire, de parcelles de terres incultes sises « Traverse du Lirou », cadastrées section RV n°158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170 et 187 d'une contenance totale de 06ha 18a 49ca,

VU la requête de Monsieur Christophe MURET représentant la SCEA Saint Félix, dont le siège social est situé 12 avenue de Beziers 34120 CASTELNAU DE GUERS sollicitant, au nom de ladite SCEA, une convention d'occupation temporaire de ces parcelles.

CONSIDERANT que ces parcelles ont été acquises dans le cadre de l'aménagement paysager et hydraulique permettant la mise en valeur du site aquatique Rive de l'Orb, du Lirou,

CONSIDERANT que ces parcelles doivent être entretenues avant la réalisation du projet final d'aménagement de cette zone,

DECIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention d'occupation temporaire entre la Commune de Béziers et la SCEA Saint Félix, dont le siège social est situé 12 avenue de Beziers 34120 CASTELNAU DE GUERS, portant sur les parcelles sises Traverse du Lirou, cadastrées section RV n°158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170 et 187 d'une contenance de 06ha 18a 49ca,

ARTICLE 2 : La convention a pris effet le 1^{er} octobre 2020 pour se terminer le 31 Juillet 2021.

ARTICLE 3 : Le montant du loyer est fixé à neuf cent vingt huit Euros (928,00 €) représentant 150 Euros l'hectare.

Ce loyer est payable d'avance et en une seule fois auprès de la recette municipale de BEZIERS.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21/05/2021

Robert MENARD





Publié le : 21/05/21

Certifié exécutoire, le Maire : 21/05/21



Pour le Maire et par Délégation
Priscilla DESGARCEAUX

Déposé en préfecture le : 21/05/21

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210501-73008-AU-1-1

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES

Réf : MEP 2021/333

DOMAINE - Convention d'occupation temporaire - Commune de Béziers SCEA Saint-Felix.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°22 en date du 21 Septembre 2020 rendue exécutoire le 24 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU que la Commune de BEZIERS est propriétaire dans le périmètre de l'ancienne ZAC Pech de Fonseranes des parcelles cadastrées section LP n° 252, 104, 62, 61, 42, 43, 44, 46, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 60, 59, 88, 87, 185, 86, section KP n° 48, 49, 73, 74, 91, 92, section KV n° 59, 70, 67, 68 pour une superficie totale de 70ha 02a 15ca.

VU la requête Monsieur Christophe MURET, en sa qualité de représentant de la SCEA Saint-Félix, 12 Avenue de Béziers 34120 CASTELNAU DE GUERS, sollicitant une convention d'occupation temporaire.

CONSIDERANT que ces parcelles peuvent être cultivées pour éviter de les laisser en friche.

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'une convention d'occupation temporaire entre la Commune de Béziers et la SCEA Saint-Félix, Domaine de l'Hort del Gal, Route de Sauvian 34500 BEZIERS, portant sur les parcelles sises ZAC Pech de Fonseranes, cadastrées section LP n° 252, 104, 62, 61, 42, 43, 44, 46, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 60, 59, 88, 87, 185, 86, section KP n° 48, 49, 73, 74, 91, 92, section KV n° 59, 70, 67, 68 pour une superficie totale de 70ha 02a 15ca.

ARTICLE 2 : La convention a pris effet le 1^{er} Octobre 2020 pour se terminer le 31 Juillet 2021.

ARTICLE 3 : Le montant du loyer est fixé à DIX MILLE CINQ CENT TROIS EUROS (10 503 Euros) représentant 150 Euros l'hectare et payable en une seule fois auprès de la recette municipale de BEZIERS.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 21/05/2021

Robert MENARD

